



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/39
9 avril 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-treizième réunion
Montréal, 18 – 22 mai 2015

PROPOSITION DE PROJET : LIBÉRIA

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) Allemagne

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Libéria

I) TITRE DU PROJET	AGENCE	APPROUVÉ À LA RÉUNION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	Allemagne (principale)	63 ^e	35 % d'ici 2020

II) DERNIÈRES DONNÉES – ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2013	4,51 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

III) DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2013	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123									
HCFC-124									
HCFC-141b									
HCFC-142b									
HCFC-22					4,51				4,51

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
2009 - 2010 de base :	5,3	Point de départ des réductions globales durables :	5,3
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	1,85	Restante :	3,45

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Allemagne	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,0
	Financement (\$ US)	142 380	0	0	0	0	35 595	177 975

VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	5,3	5,3	4,77	4,77	4,77	4,77	4,77	3,45	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	5,3	5,3	4,77	4,77	4,77	4,77	4,77	3,45	s.o.
Financement convenu (US\$)	Allemagne	Coûts de projet	157 500				126 000					31 500	315 000
		Coûts d'appui	20 475				16 380					4 095	40 950
Financement approuvé par ExCom (US\$)		Coûts de projet	157 500	0	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	157 500
		Coûts d'appui	20 475	0	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	20 475
Total du financement demandé pour approbation à la présente réunion (US\$)		Coûts de projet	0	0	0	0	126 000	0	0	0	0	0	126 000
		Coûts d'appui	0	0	0	0	16 380	0	0	0	0	0	16 380
Recommandation du Secrétariat :			Approbation globale										

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République du Libéria (le Libéria), le gouvernement de l'Allemagne, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 74^e réunion une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase 1 du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 126 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 16 380 \$ US. La présentation comprend un rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche et le plan de mise en oeuvre de la tranche pour 2015 à 2019.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Libéria a déclaré une consommation de 4,51 tonnes PAO de HCFC en 2013 et une consommation estimative de 4,20 tonnes PAO en 2014. La consommation de HCFC en 2010-2014 est montrée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Libéria (2010-2013 Données de l'article 7)

HCFC	2010	2011	2012	2013	2014*	De base
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	100,40	98,40	87,60	82,00	76,40	95,5
Total (tm)	100,40	98,40	87,60	82,00	76,40	95,5
Tonnes PAO						
HCFC-22	5,5	5,41	4,82	4,51	4,20	5,3
Total (tonnes PAO)	5,5	5,41	4,82	4,51	4,20	5,3

*Preliminaire

3. La tendance décroissante de la consommation de HCFC-22 est attribuable à la mise à exécution des règlements en matière de SAO, notamment la saisie de frigorigènes contrefaits ou contaminés et l'imposition d'amendes aux contrevenants aux règlements en matière de SAO; la formation en meilleures pratiques d'entretien en réfrigération axées sur la réduction des émissions de HCFC; la disponibilité des frigorigènes de remplacement et leur utilisation dans les climatiseurs; et des initiatives nationales de sensibilisation pour la protection de la couche d'ozone.

Rapport sur la mise en oeuvre du programme de pays

4. Dans le rapport 2013 sur la mise en oeuvre du programme de pays, le gouvernement du Libéria a déclaré des données sur sa consommation sectorielle de HCFC qui correspondent aux données déclarées dans le cadre de l'Article 7. Le rapport sur le programme de pays 2014 sera présenté d'ici le 1^{er} mai 2015.

Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH

5. Les activités suivantes ont été entreprises et mises en oeuvre avec succès.

Cadre juridique

6. Le système d'autorisation et d'importation des HCFC est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2012. Les importateurs, grossistes et parties intéressées de l'industrie ont été informées par le truchement de séminaires et de réunions portant sur les lignes directrices et les procédures visant le système d'autorisation et de contingentement.

7. Des 200 visés pour la phase 1, quelque 106 agents des douanes, inspecteurs en environnement et autres agents chargés de l'application de la loi ont reçu une formation sur l'identification des frigorigènes,

la vérification des documents d'importation pour les HCFC et d'autres questions en rapport avec la protection de la couche d'ozone. On a formé une équipe d'inspection pour effectuer une inspection de routine des entrepôts et des ateliers des importateurs de SAO. L'équipe a saisi, chez les importateurs, 287 bouteilles de HFC-134a contaminé et autres frigorigènes.

Secteur de l'entretien en réfrigération

Programme de formation et d'accréditation des techniciens en réfrigération

8. Quinze ingénieurs et techniciens en climatisation ont reçu une formation en manipulation et en application sécuritaires des hydrocarbures (HC) comme frigorigènes, ainsi qu'en manipulation et en application sécuritaires du gaz d'azote comprimé. Des 300 visés par la phase 1, quelque 165 techniciens en réfrigération et en climatisation ont reçu une formation en meilleures pratiques d'entretien et en manipulation sécuritaire des frigorigènes avec hydrocarbures. Des techniciens ont été accrédités après avoir subi avec succès une évaluation à la fin des cours de formation.

Programme d'assistance technique

9. L'Unité nationale d'ozone (UNO) a distribué trois unités de récupération aux trois centres régionaux de reconversion créés au cours du plan de gestion de l'élimination finale des CFC. En outre, l'Unité nationale d'ozone a distribué six trousseaux de récupération et recyclage, 12 bouteilles de gaz d'azote comprimé et 12 trousseaux d'outils à des ateliers de réfrigération et de climatisation sélectionnés, afin de promouvoir les bonnes pratiques en réfrigération.

Campagne de sensibilisation et de vulgarisation

10. Toutes les principales parties intéressées, notamment les agents de douanes, les inspecteurs commerciaux, et autres agents de mise à exécution, ont reçu une formation en ce qui a trait aux politiques et à leur rôle dans le processus de mise à exécution des règlements en matière de SAO. On a procédé à la dissémination de l'information visant les importateurs, les petites entreprises, les utilisateurs finals industriels, et les consommateurs.

Mise en oeuvre et suivi du projet

11. L'Unité nationale d'ozone, de concert avec un spécialiste national en réfrigération, s'est assurée que toutes les activités du PGEH prévues sont coordonnées et gérées de manière appropriée et conformément au calendrier. Un suivi de la mise en oeuvre et des rapports périodiques sur les activités du PGEH ont été effectués en collaboration avec les principales parties intéressées, notamment le ministère du Commerce et de l'Industrie, le ministère des Finances (douanes et accise); la GIZ (German International Agency for Technical Affairs), l'EPA (Environmental Protection Agency) et la Liberian Refrigeration Union.

Financement décaissé

12. En mars 2015, des 157 500 \$ US approuvés jusqu'à maintenant, 139 500 \$ US avaient été décaissés (plus de 88 pour cent du financement total approuvé). Le solde restant de 18 000 \$ US sera décaissé en 2015.

Plan de mise en oeuvre de la deuxième tranche du PGEH

13. Le gouvernement du Libéria mettra en oeuvre les activités suivantes au cours de la deuxième tranche de financement du PGEH :

- (a) *Cadre juridique (23 000 \$ US)* : Au moins trois sessions de formation en douanes seront dispensées à 45 agents des douanes. Cinq identificateurs de frigorigènes seront distribués à l'administration des douanes, dont au moins un identificateur convenant à l'identification des mélanges;
- (b) *Assistance technique et formation pour le secteur de l'entretien en réfrigération (56 000 \$ US)* : Des équipements, notamment une unité de climatisation et une unité de réfrigération commerciale, seront achetés pour la formation pratique; 160 techniciens seront formés en bonnes pratiques de réfrigération, et d'autres unités de récupération (nombre à déterminer) seront achetées avec une contribution partielle des bénéficiaires. L'Unité nationale d'ozone aidera aussi la Liberian Refrigeration Union à donner une forme officielle au plan d'accréditation des techniciens;
- (c) *Démonstration en matière de réduction du HCFC (28 000 \$ US)* : Les démonstrations de l'utilisation de produits de remplacement des HCFC porteront entre autres sur les pêcheries, le refroidissement des immeubles à bureau et des hôtels, la réfrigération et la climatisation des hôpitaux locaux;
- (d) *Campagne de sensibilisation et de vulgarisation (9 000 \$ US)* : Un atelier pour parties intéressées sera dispensé afin de discuter des activités terminées et de celles qui restent à faire dans le PGEH. La stratégie de sensibilisation sera aussi mise en oeuvre à l'aide de plusieurs chaînes médiatiques; et
- (e) *Suivi et coordination (10 000 \$ US)* : L'Unité nationale d'ozone, avec l'aide du gouvernement de l'Allemagne, poursuivra la coordination et le suivi de la mise en oeuvre du PGEH.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

14. Conformément à la décision 63/17, le gouvernement a confirmé qu'un système national exécutoire d'autorisation et de contingentement pour l'importation et l'exportation des HCFC est en place et que le système peut assurer la conformité au Protocole de Montréal. Le contingentement des importations de HCFC pour 2015 a été établi à 86 tm (4,73 tonnes PAO). Au cours des années subséquentes, le contingentement annuel sera basé sur les quantités admissibles dans le cadre du Protocole de Montréal.

15. Le système d'autorisation des importations de HCFC est géré par un comité interagences comprenant la Liberia Revenue Authority (Bureau of Customs and Excise), le ministère du Commerce et de l'Industrie, le ministère de la Justice, et l'Environmental Protection Agency (EPA). Toutes les importations sont approuvées et autorisées par l'EPA. On demande aux importateurs de présenter une demande de contingentement en décembre chaque année, et l'autorisation d'importation est valide durant un an à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Secteur de l'entretien en réfrigération

16. Lors de discussion portant sur les travaux supplémentaires en cours ou prévus avec les instituts de formation et l'administration des douanes afin d'assurer la formation continue et auto-suffisante, le gouvernement de l'Allemagne a indiqué que l'Unité nationale d'ozone, en collaboration avec le Bureau des douanes et accise, avait préparé un curriculum pour la formation d'agents des douanes en matière d'identification et de détection des SAO. En l'absence d'une école de formation sur les douanes, l'EPA continue de fournir des mises à jour et de former du nouveau personnel employé aux douanes. L'Unité nationale d'ozone a aussi collaboré à l'élaboration de la mise à jour du curriculum sur la réfrigération pour l'école de formation professionnelle de Monrovia (Monrovia Vocational Training School), le seul institut offrant actuellement des cours de formation en réfrigération.

17. En ce qui a trait aux technologies de remplacement des HCFC présentes au Libéria, le gouvernement de l'Allemagne a indiqué que les solutions de remplacement les plus couramment trouvées sont les HFC, tandis que les solutions de remplacement dont fait la promotion le PGEH (par ex., R-600a et R-290) ne sont disponibles qu'à petite échelle. Le gouvernement envisage actuellement d'interdire les équipements avec HCFC, et l'EPA est en consultation avec les parties intéressées afin de déterminer la date d'entrée en vigueur de cette interdiction et de l'utilisation d'autres solutions de remplacement.

18. En ce qui a trait à la reconversion des équipements avec HCFC à des produits de remplacement inflammables, le gouvernement de l'Allemagne a précisé que, lorsqu'on emploie des frigorigènes avec hydrocarbures, les formateurs au Libéria ont clairement insisté que c'est un processus de reconversion (notamment changement de compresseur, de pièces électriques, et d'autres éléments) et non une simple mise à niveau. Les formateurs ont reçu une formation exhaustive et toutes les informations sur les pratiques et normes internationales requises pour la reconversion d'une unité avec HCFC à une unité avec hydrocarbures (HC). La priorité pour le gouvernement du Libéria est d'établir les conditions idéales pour la manipulation sécuritaire des frigorigènes inflammables. Un projet pilote pour changer les fenêtres et les conditionneurs d'air à deux blocs dans le bâtiment de l'Unité nationale d'ozone se fera avec la participation du gouvernement de l'Allemagne, de l'école professionnelle de formation et de l'union des techniciens et ingénieurs en réfrigération. Ce projet pilote servira à recueillir des données visant à élaborer le code de pratique en conformité avec les conditions au Libéria. Le pilote et le code seront basés sur « les lignes directrices relatives à l'utilisation sécuritaire des frigorigènes avec hydrocarbures » élaborées par GIZ Proklima, qui suivent les normes européennes pour l'utilisation de frigorigènes avec hydrocarbures. Dès que le code de pratique sera élaboré, des techniciens formés et détenant une accréditation pour la manipulation des frigorigènes avec hydrocarbures pourraient entreprendre les reconversions lorsque les conditions visant la disponibilité et le coût des produits de remplacement seront favorables. Les techniciens doivent informer l'Unité nationale d'ozone à l'avance de toute reconversion possible.

19. Les certificats remis aux techniciens qui auront réussi les cours de formation avec succès comprennent clairement un avertissement à l'effet que le technicien a reçu tout la formation et le savoir nécessaire pour la manipulation sécuritaire des frigorigènes avec hydrocarbures. Toutefois, l'entière responsabilité repose uniquement sur le détenteur du certificat lorsqu'il s'agit de mettre en oeuvre sur place ces normes de sécurité. De cette façon, ni le gouvernement du Libéria, ni le projet ne seront responsables de quelque cas de faute professionnelle que ce soit de la part des techniciens. Un programme de certification reconnu n'a pas encore été élaboré au Libéria. L'EPA travaille actuellement avec l'union des techniciens en réfrigération afin d'établir un programme pratique et crédible qui aidera à officialiser le secteur de la réfrigération et de la climatisation.

Révision de l'accord sur le PGEH

20. Lors de l'approbation du PGEH, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat, dès que les données de base seront connues, de mettre à jour notamment l'Appendice 2-A (Objectifs et financement) conformément aux chiffres sur la consommation maximale admissible, et d'aviser le Comité exécutif des

modifications apportées à la consommation maximale admissible et de tout effet potentiel en rapport avec le financement admissible, avec tout rajustement nécessaire apporté lors de la présentation de la tranche suivante (décision 63/36 d). Sur la base de la valeur de référence établie pour les HCFC (5,3 tonnes PAO, calculée à l'aide de la consommation actuelle de 5,0 tonnes PAO déclarée en 2009 et de 5,5 tonnes PAO déclarée en 2010, dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal), le paragraphe pertinent de l'accord a été mis à jour, et un nouveau paragraphe 16 a été ajouté afin d'indiquer que l'accord mis à jour remplace celui qui a été conclu à la 63^e réunion (Annexe I du présent document). La valeur de base établie n'aura aucune incidence sur le financement approuvé pour le Libéria. L'accord entièrement révisé sera annexé au rapport final de la 74^e réunion.

Conclusion

21. Le Secrétariat reconnaît avec satisfaction les efforts déployés par le gouvernement du Libéria lors de la mise en oeuvre de la phase 1 du PGEH et de la présentation en temps opportun du rapport périodique et de la demande pour la deuxième tranche, malgré la récente crise liée à l'Ebola. Le Secrétariat a aussi pris note que le gouvernement du Libéria a établi un système d'autorisation et d'importation des HCFC opérationnel qui permettra de réduire la consommation de HCFC conformément au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. L'Unité nationale d'ozone a renforcé l'institut de formation professionnelle et l'administration des douanes afin de pouvoir réaliser les objectifs de formation visés et d'être en mesure de fournir de la formation à l'avenir. Par le truchement du PGEH, le gouvernement a aussi encouragé l'introduction de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation et fourni de la formation aux techniciens en mettant l'accent sur la manipulation sécuritaire des frigorigènes inflammables. Le travail sur l'établissement de l'accréditation des techniciens et de conditions adéquates pour l'introduction de frigorigènes de remplacement se poursuivra au cours de la phase 1. Le financement décaissé s'établit aussi à plus de 88 percent du financement total approuvé jusqu'à maintenant.

RECOMMANDATION

22. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :

- (a) Prenne note du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la deuxième tranche de la phase 1 du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Libéria;
- (b) Prenne note que le Secrétariat du Fonds avait mis à jour le paragraphe 1, Appendices 1-A et 2-A de l'accord entre le gouvernement du Libéria et le Comité exécutif, en se fondant sur la valeur de base des HCFC pour la conformité, et qu'un nouveau paragraphe 16 avait été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplaçait celui qui avait été convenu à la 63^e réunion (Annexe I du présent document), et
- (c) Prenne aussi note que le point de départ révisé pour la réduction globale soutenue de la consommation de HCFC était de 5,3 tonnes PAO, déterminée à l'aide de la consommation réelle de 5,0 tonnes PAO déclarée en 2009 et de 5,5 tonnes PAO déclarée en 2010, dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

23. Le Secrétariat du Fonds recommande aussi l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase 1 du PGEH du Libéria, et du plan correspondant de mise en oeuvre de la tranche 2015-2019, au niveau de financement indiqué au tableau ci-dessous, en étant entendu que si le Libéria décidait d'effectuer les reconversions et l'entretien associé aux frigorigènes inflammables et toxiques dans les équipements de réfrigération et de climatisation désignés initialement pour substances non-inflammables, le pays devrait assumer l'entière responsabilité et tous les risques inhérents et seulement conformément aux normes et protocoles pertinents.

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase 1, deuxième tranche)	126 000	16 380	Allemagne

Annexe I

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU LIBERIA ET
LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR
LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HCFC**

(Les changements importants sont indiqués en gras pour plus de clarté)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Libéria (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (« Les substances ») à un niveau durable de **3,45** tonnes PAO avant le 1^{er} janvier 2020 en vertu du calendrier de réduction du Protocole de Montréal.

2. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement du Libéria et le Comité exécutif à la 63^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation
HCFC-22	C	I	5,3

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

		2011	2012	2013- 2014	2015- 2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	5,3	4,77	3,45	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	5,3	4,77	3,45	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (\$US)	157.500			126.000	31.500	315.000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	20.475			16.380	4.095	40.950
3.1	Total du financement convenu (\$US)	157.500			126.000	31.500	315.000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	20.475			16.380	4.095	40.950
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	177.975			142.380	35.595	355.950
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)						1,85
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)						0,00
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)						3,45